

2A AMBULANCES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 300 AVENUE ULYSSE FABRE,
84110 VAISON LA ROMAINE
981 500 200 RCS AVIGNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit juillet,
A neuf heures,

Les associés de la Société 2A AMBULANCES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Monsieur Karim ALHAFYANI, titulaire de 90 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Saloua ALHAFYANI AHRAM, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Karim ALHAFYANI, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Saloua ALHAFYANI AHRAM est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la demande d'agrément,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- Le projet des statuts modifiés de la Société,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe


DS


ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Suppression des articles 11 et 17 des statuts, modifications corrélatives des statuts et renumérotation
- Suppression du paragraphe relatif à la clause compromissoire de l'article 30 et suppression des articles 31 à 33 des statuts
.....
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de supprimer l'article 11 « inaliénabilité des actions » et l'article 17 « garantie d'actif et de passif » qui sont contraires à la volonté des associés.

En conséquence de quoi, le 1^{er} alinéa de l'article 12 faisant référence à la période d'inaliénabilité, le dernier alinéa de l'article 10 faisant référence aux articles 11 et 17 seront supprimés et l'intégralité des articles des statuts seront renumérotés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de supprimer le paragraphe II « clause compromissoire » de l'article 30 « contestation », celui-ci étant contradictoire avec le paragraphe 1 « Tribunaux compétents » et de supprimer les articles 31 à 33 devenus sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

.....

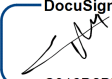
QUATRIÈME RÉOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Le Président
Karim ALHAFYANI

Le secrétaire
Saloua ALHAFYANI AHRAM

DocuSigned by:

C016D2B700624C7...

Signé par :

386518355A21471...